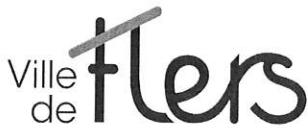


Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	15.01.2026	CV-26.20	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LES
ESPACES VERTS COMMUNAUX**

DL

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L541-1 à L541-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L.121-2, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R.471-1 à R418-11,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.644-2

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Police Municipale de FLERS,

CONSIDÉRANT qu'il est constaté que des véhicules se stationnent sur les espaces verts communaux,

CONSIDÉRANT que ces pratiques dégradent ces espaces et plus généralement le cadre de vie des habitants,

CONSIDÉRANT que ces dégradations représentent un coût pour la collectivité dans la mesure où celle-ci doit les remettre en état,

CONSIDÉRANT en outre que ces stationnements peuvent présenter un danger pour les piétons en raison de la proximité des espaces verts concernés avec des cheminements piétonniers ou de l'utilisation desdits espaces par les piétons,

CONSIDÉRANT qu'au regard de ce qui précède, il appartient à l'autorité de police administrative de prendre les mesures adaptées pour préserver les espaces verts communaux et la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 – INTERDICTION

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et considérés comme gênants sur les espaces verts communaux.

ARTICLE 2 – EXCEPTION

L'indiction énoncée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de secours, de police et des services municipaux d'entretien des espaces verts.

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services.

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n° REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
	15.01.2026	CV-26.20	8.3	

ARTICLE 4 - RE COURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le quinze janvier deux mille vingt-six

Yves GOASDOUE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Yves GOASDOUE".

Diffusion le :	26 JAN. 2026
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR SIRTOM	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEP (MB) DAM (BP-FB) DAT - Service communication (YZ) Service Voirie Service de la Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne